

● (1130)

Comme d'autres rapports qui ont contribué à la défense d'autres droits et au redressement d'autres torts, ce rapport représente un début de solution. Il ne suffit pas, cependant. Ce qu'il nous faut, ce sont des gens qui consacrent leurs énergies en permanence à cette cause et nous les trouverons dans ce centre.

Je suis heureux de dire que, au point de vue de son mandat et de sa responsabilité, ce centre sera une société autonome. Elle recevra des fonds prévus par la loi qui augmenteront progressivement, passant de un million de dollars pour la première année d'activité à cinq millions pour la cinquième. Pour les années suivantes, elle sera financée par des crédits votés par le Parlement.

Le gouvernement croit que ces crédits devront être autorisés pour plusieurs années à la fois, après l'examen quinquennal des activités du Centre par le Parlement. Ceux qui, au Canada et à l'étranger, collaboreront avec l'organisme seront ainsi assurés de son indépendance et de sa stabilité et les examens effectués par le Parlement garantiront que ses activités seront conformes aux grandes lignes de la politique extérieure canadienne et aux objectifs de notre programme d'aide au développement.

En lisant la loi, vous constaterez que le conseil d'administration du centre, qui se compose de treize personnes, comprend au moins neuf Canadiens et trois ressortissants de pays en voie de développement. Dix membres seront nommés par le gouverneur en conseil. Ceux-ci, à leur tour, choisiront et nommeront les membres venant de pays en développement. Un comité de sélection a été établi qui fera des recommandations sur la composition du conseil. Ce comité comprend M. Gordon Fairweather, président, ancien commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne et, à une certaine époque, distingué membre de cette chambre, ainsi que M. Marc Brault, M^{me} Margaret Catley-Carlson, M^{me} Francine Fournier, M. René Lacoste, M. William Saywell et le juge Walter Tarnopolsky. On s'attend que le comité présentera ses recommandations au début de l'automne.

Le centre s'intéressera surtout aux activités en faveur des pays en voie de développement. Nous sommes convaincus que cet organisme n'est pas seulement conforme à la tradition canadienne, mais aussi qu'il répond à un besoin plus urgent que jamais. Lorsque l'on regarde ce qui se fait dans différents pays en consultant, par exemple, le guide sur les droits de la personne proposé par la publication *The Economist*, il ne fait aucun doute que, en cette matière, la situation est pénible, voire tragique, dans un grand nombre de pays en développement. Dans l'effort de développement, il faut faire place à la recherche d'un plus grand respect des droits de la personne.

Le centre peut quand même travailler en collaboration avec les pays en voie de développement. Les programmes en faveur de ces pays seront financés au moyen des crédits parlementaires prévus par le projet de loi. Toutefois, les programmes établis en collaboration avec ces pays seront financés au moyen des contributions reçues de sources publiques et privées. Le

Droits de la personne

nom du centre est celui qui a été recommandé par le comité parlementaire spécial dont j'ai parlé plus tôt.

Nous croyons que le centre, fort d'un mandat qui repose sur la Charte internationale des droits de l'homme, veillera à ce que son objectif soit reconnu dans tout le Canada et à l'étranger comme découlant logiquement des responsabilités internationales du Canada. Le centre sera aussi une réalisation importante attribuable au rapport de ce comité spécial, qui a tant insisté sur la politique étrangère du Canada et n'a pas seulement formulé des recommandations et des souhaits, mais a aussi ouvert la voie à des mesures concrètes et à des réalisations. Voici l'une de ces réalisations, l'établissement de ce centre international des droits de la personne, qui aura au moins la capacité d'accroître les connaissances et l'intérêt en la matière dans notre pays et à l'étranger.

Je suis très fier de présenter ce projet de loi, car il réaffirme avec éloquence et de façon concrète l'engagement du gouvernement canadien et du Parlement à agir à l'échelle internationale pour l'avancement des droits de la personne et des institutions démocratiques.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) pour son exposé des buts et objectifs de cet institut et de l'objet du projet de loi C-147, mesure constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

L'idée de créer un tel centre ne date pas d'hier. En fait, c'est une idée qui mûrit depuis longtemps. En juin 1985 était créé un comité spécial de la Chambre des communes et du Sénat dont faisaient partie des députés des trois partis représentés à la Chambre et des sénateurs des deux partis représentés au Sénat. Dans le rapport intitulé *Indépendance et internationalisme* qu'il a présenté en juin 1986, le comité fait une recommandation spécifique à cet égard. Il recommande en effet que le gouvernement envisage de créer un institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique qui serait régi par des lignes directrices judicieusement élaborées, en vue d'appuyer les efforts déployés par des organisations non gouvernementales. Cette recommandation, qui figure à la page 114 du rapport, est le fruit d'une année d'étude et de recherche sur la situation des droits de la personne dans le monde entier, dans le cadre d'un examen du développement international. Le rapport que je viens de citer est communément appelé le rapport Simard-Hockin.

Ensuite, le comité parlementaire permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur—soit le comité ordinaire—s'est réuni en 1986 et 1987 et a présenté un rapport. Le gouvernement a répondu au rapport Simard-Hockin favorablement, dans un premier temps. Il s'est engagé à étudier la question et a dit qu'il serait mieux en mesure de le faire plus tard, mais il appuyait l'idée en principe. Le comité des affaires extérieures a aussi donné son appui à l'idée dans son rapport intitulé *Qui doit en profiter?* Dans ce rapport, le comité s'est prononcé en faveur d'un tel centre ou institut.